

DÉSIGNATION DE LA COLOCATION

Par le présent avenant, le bailleur offre en location, dans le cadre d'une colocation, au LOCATAIRE ENTRANT, un logement situé à l'adresse suivante :

Le logement est décrit dans le bail initial dont LE LOCATAIRE ENTRANT déclare avoir parfaite connaissance pour l'avoir lu dès avant la régularisation des présentes.

